ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 94140

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude des personnels soignants, hospitaliers, libéraux, associatifs concernant les nouvelles dispositions de la circulaire numéro JUSD. 06030020 C - CRIM 06.5/EA du 21 février 2006, signée par M. Clément et Sarkoszy. En effet cette circulaire, adressée aux préfets et procureurs explique les modalités d'interpellation des personnes dépourvues de titre de séjour. Elle mentionne les lieux où peuvent être effectuées les interpellations : les hôpitaux, les blocs opératoires, les centres d'accueil pour toxicomanes, ou encore les salles d'attentes et halls d'accueil, les sièges d'associations, les foyers et centres d'hébergement. Il lui demande si cette circulaire ne lui semble pas être une remise en cause des principes fondateurs de la déontologie médicale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94140
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4876